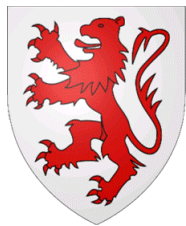


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN**
D01-2024

OBJET : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL DE TYPE ALSH POUR LA COMMUNE DE GIGEAN – DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS.

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R2162-22 et R2162-24 relatifs à la composition du jury dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25/05/2020, relative aux délégations consenties au Maire,
- Vu la délibération n°2020-18, en date du 25/05/2020, portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO),
- Considérant la nécessité de fixer la composition du jury de concours chargé de l'examen et de l'avis sur les candidatures reçues ainsi que de l'examen et de l'avis sur les prestations remises concernant le concours relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs et d'accueil de type ALSH »

DECIDE

Article 1 : Composition

- Présidence du Jury : M. Marcel STOECKLIN, Maire de Gigean.

Collège des représentants du maître d'ouvrage avec voix délibératives (CAO) :

- M. Alain BERTES
- M. Jacques BERGE
- Mme Leïla BERTES
- M. Antoine CANOVAS
- M. Jean-Marie LENOTRE

Collège des personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats avec voix délibératives :

- M. Olivier DAGUISY (personne qualifiée/urbaniste – Directeur SEMABATH)
- M. Yan RENAULT (Ingénieur - génie civil)
- Mme Nathalie MASSCHELEYN (Architecte)

Au titre des personnes invitées avec voix consultatives :

- Mme Muriel BRICCO – 2^{ème} adjointe élue à voix consultative.
- M. Léo SENDRA – agent compétent à voix consultative
- M. James DELHAYE – agent compétent à voix consultative
- M. Olivier MERAS – agent compétent à voix consultative
- M. David CANATO – agent compétent à voix consultative
- Mme Isabelle VORKAUFER – agent compétent à voix consultative
- Mme Elodie EZMIRO - agent compétent à voix consultative
- M. Emmanuel DENEUX - agent compétent à voix consultative
- Mme Marjorie ROUSTAN - agent compétent à voix consultative
- M. Lilian CABALLERO – Architecte - personne qualifiée à voix consultative
- Mme Florence VILLABI – Ingénieur programmeur - personne qualifiée à voix consultative.

Article 2 :

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication numérique et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 15 janvier 2024.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN

